

Rapport n°1489 de l'état de l'installation intérieure d'électricité

Rapport de la mission consistant, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes.

Ce document comprend 4 pages

Visite effectuée le : 26 mars 2021

1 - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation de l'immeuble :

Département : Pyrénées Atlantiques

Commune : 64400 OGEU

Adresse : Chemin de Peyralans

Lieudit : sans objet

Référence cadastrale : A 220

Désignation et situation du ou des lots de copropriété : sans objet

Type de bâtiment : appartement maison d'habitation

Année de construction : 19eme

Année de l'installation : NC

Distributeur d'électricité : NC

2 - Identification du donneur d'ordre

Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :

Nom et prénom : Mr et Mme Thierry ROUYER

Adresse : Chemin de Peyralans
64400 OGEU les Bains

Identité du donneur d'ordre : le propriétaire

Nom et prénom :

Adresse :

Téléphone :

Adresse internet :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration) :

3 – Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : BARBOTIN Stéphane

Certification de compétence n° C 236 délivrée par QUALIXPERT, 17 rue BORREL, 81100 CASTRES, sur la durée de validité du 24/09/2020 au 23/09/2027

Nom et raison sociale de l'entreprise : Stéphane BARBOTIN contrôles immobiliers

Adresse : 20 place de la Résistance – 64400 OLORON – tel 06 13 31 03 83 – mail barbotin-stephane@wanadoo.fr

Numéro SIRET : 325 659 415 000 39

Désignation de la compagnie d'assurance de l'opérateur : responsabilité civile souscrit auprès de la compagnie AXA contrat 10656044704 valable jusqu'au 01 / 01 / 2021

4 – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu. L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue

sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité
2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre
- X 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4- La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- X 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- X 7. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative.
- 10 La piscine privée ou le bassin de fontaine.

Numéro article (1)	LIBELLE DES INFORMATIONS
B11 a3	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité \leq à 30 mA.
B11 b1	L'ensemble des socles de prises de courant est de type à obturateur
B11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm

ANOMALIES IDENTIFIÉES :

N° article (1)	Libelle et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B.3.3.6 a3)	Au moins un circuit (n'alimentant pas de socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.		
B.6.3 .1 a)	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local(adéquation entre l'emplacement ou est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones.)		
B7.3 d	L'installation électrique comporte au moins une connexion		

avec une partie active nue sous tension accessible.

Installations particulières

- P1, P2 - Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.**
- P3 - Piscine privée, ou bassin de fontaine.**

6 – Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés :

<input type="checkbox"/> Appareil général de commande et protection
<input type="checkbox"/> Dispositifs de protection différentielle (DDR)
<input type="checkbox"/> Prise de terre et installation de mise à la terre
<input type="checkbox"/> Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit
<input type="checkbox"/> Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche
<input type="checkbox"/> Respect des règles liées aux zones dans chaque local contenant une baignoire ou une douche
<input type="checkbox"/> Matériels présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension
<input type="checkbox"/> Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage
<input type="checkbox"/> Appareils d'utilisation situés dans des parties privatives alimentés depuis les parties communes. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes alimentés depuis les parties privatives
<input type="checkbox"/> Installation et équipement électrique de la piscine privée

INSTALLATIONS, PARTIES D'INSTALLATION OU SPECIFICITES NON COUVERTES ;

Sans objet

- CONSTATIONS CONCERNANT L'INSTALLATION ET/OU SON ENVIRONNEMENT ;

Sans objet

7. – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Faire venir un homme de l'art pour palier au(aux) désordre(s)

État rédigé à OLORON Ste Marie, le 26 mars 2021

Par :

Stéphane BARBOTIN
20 place de la Résistance
64400 OLORON

Signature de l'opérateur



8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.
Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.
Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Objectif des dispositions et description des risques encourus
Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.
Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.